



juillet 2025

Révision du PLU

Arrêt du Projet

4.e Cahier des éléments repérés au titre du L151-19

MEILLONNAS



| PROCEDURE | DATE |
|--|------------------------|
| Révision du PLU prescrite le | 9 juillet 2021 |
| Projet arrêté par délibération du conseil municipal le | 22 juillet 2025 |

Rédaction : Richard BENOIT

Cartographie : Richard BENOIT

Photographie : Richard BENOIT



Labellisé



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION | 1 |
| LES ÉLÉMENTS REPÉRÉS | 5 |
| LA CITE DE MEILLONNAS ET SON cœur VERT..... | 7 |
| LE cœur DU HAMEAU DE SANCIAT..... | 11 |
| 1 – LAVOIR DE MEILLONNAS..... | 13 |
| 2 – LE GUETALI..... | 14 |
| 3 – VILLA Chemin de la montagne | 15 |
| 4 – LE CHATEAU DE SANCIAT..... | 16 |
| 5 – LA CHAPELLE AUX MOUTONS | 18 |
| 6 – CORPS DE FERME | 20 |
| 7 – LAVOIR DE SANCIAT..... | 22 |



INTRODUCTION



Rappel de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Dans les secteurs identifiés au titre du L.151-19, les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié, en application du L.151-19, comme présentant un ordre culturel, historique ou architectural, doivent être précédés d'une déclaration préalable.



LES ÉLÉMENTS REPÉRÉS



LA CITE DE MEILLONNAS ET SON CŒUR VERT

La carte de Cassini fait apparaître clairement la « cité » de Meillonnas et son enceinte.



Carte de Cassini (Géoportail)

Le cadastre napoléon fait apparaître les cinq ensembles qui constituent le centre bourg avec au centre, la cité ou « La Ville » (dont on devine la trace des remparts) et le château.



Cadastre Napoléon de 1825 (Archives de l'Ain)

L'image urbaine et architecturale du secteur de la cité autour de l'église et du château, tout deux classés Monuments Historiques, apparaît aujourd'hui particulièrement bien conservée et méritant une forte préservation.

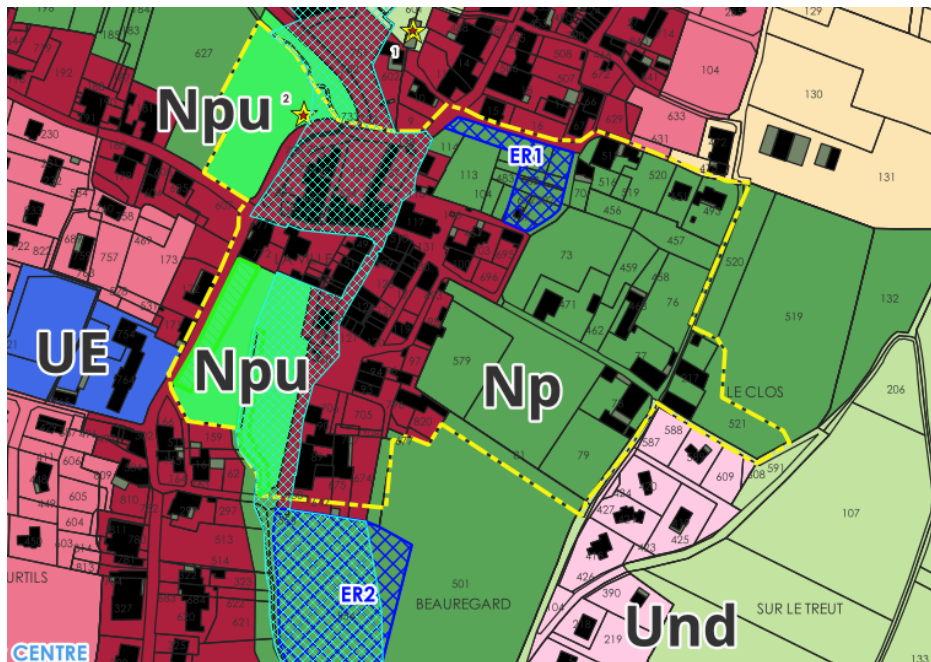


Photos Mosaïque Environnement

Malgré la disparition des remparts, on lit encore la structure de la cité et de son enceinte du fait de la préservation d'une « ceinture verte » faiblement bâtie entre la cité et ses faubourgs.



Le repérage au titre du L151-19 porte aussi sur cette « ceinture verte » qui est classée en secteur **Np** (Zone naturelle de protection de paysage).

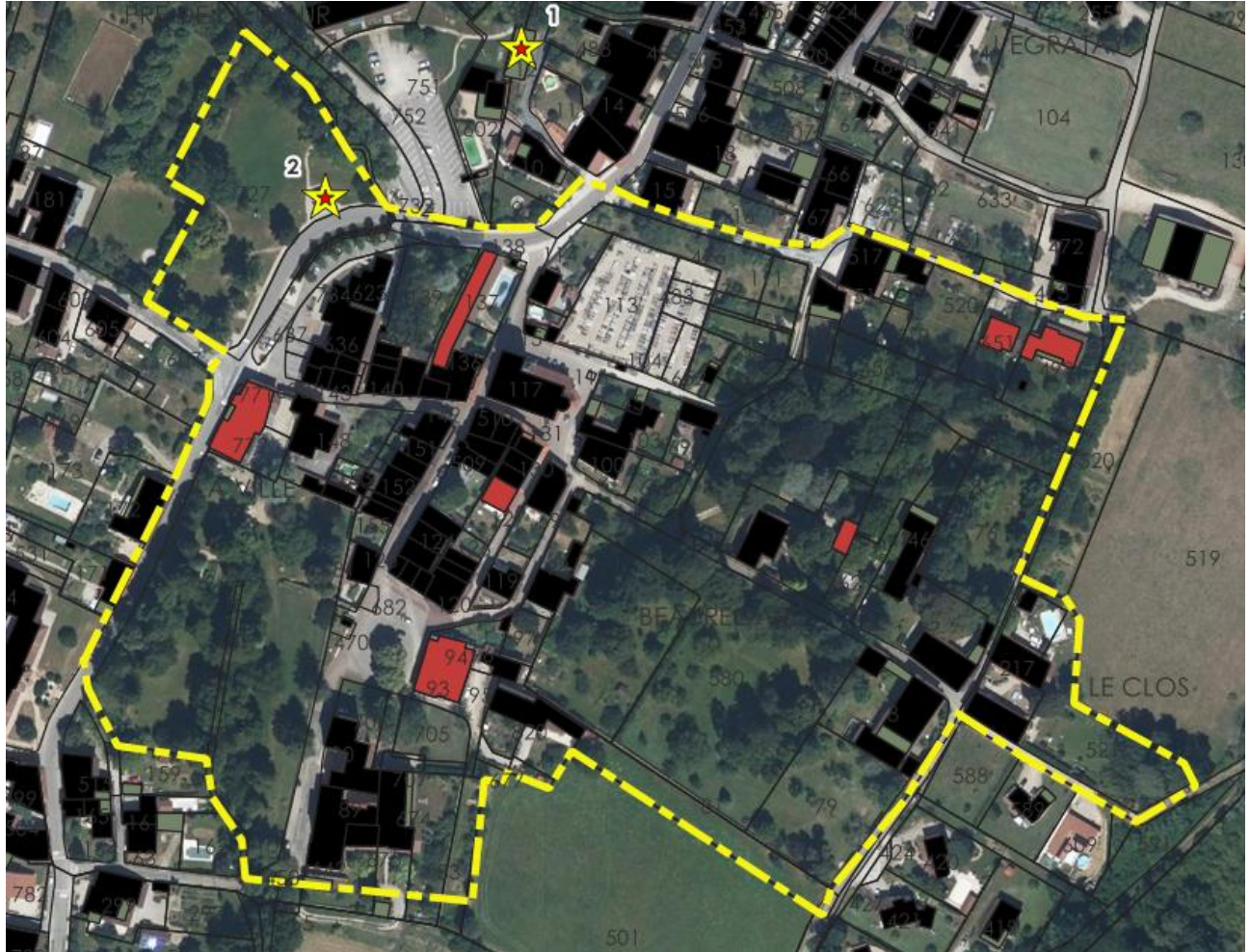


Le périmètre L151-19

Bâtiments

Globalement les bâtiments doivent être préservés dans leur aspect global.

Toutefois certains bâtiments ne présentent pas d'intérêt (repérés ci-dessous en rouge), voir même défigurent l'espace. Pour ces bâtiments d'intérêt moyen, il peut être envisagé une démolition et une reconstruction à condition que celle-ci s'inscrive dans la trame urbaine ancienne de la cité.



Espaces végétalisés

Les espaces végétalisés sont protégés dans le cadre du règlement des secteurs **Np** et **Npu**. Les effets de « clos » existant avec des murs de clôture en pierre doivent être conservés aussi



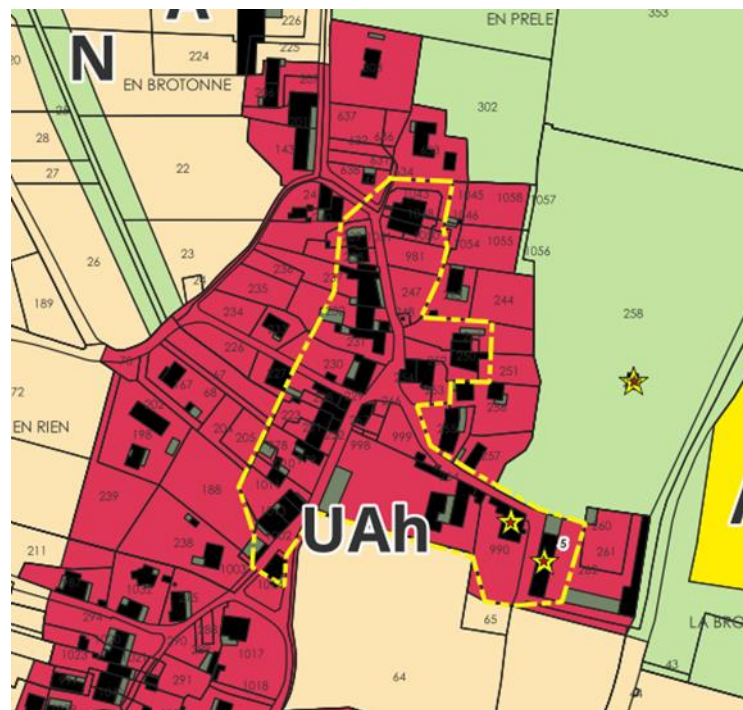
LE CŒUR DU HAMEAU DE SANCIAT

Le hameau de Sancier présente un petit cœur historique dense à côté de son château. Il est parqué par la présence d'un calvaire du XV^e siècle et par un ensemble urbain très homogène.



Cadastre Napoléon de 1825 (Archives de l'Ain)

La partie autour du calvaire et du château (avec son clos) est repérée au titre de l'article L151-19 afin de préserver l'implantation des volumes bâtis et les façades autour de la place en triangle du calvaire.





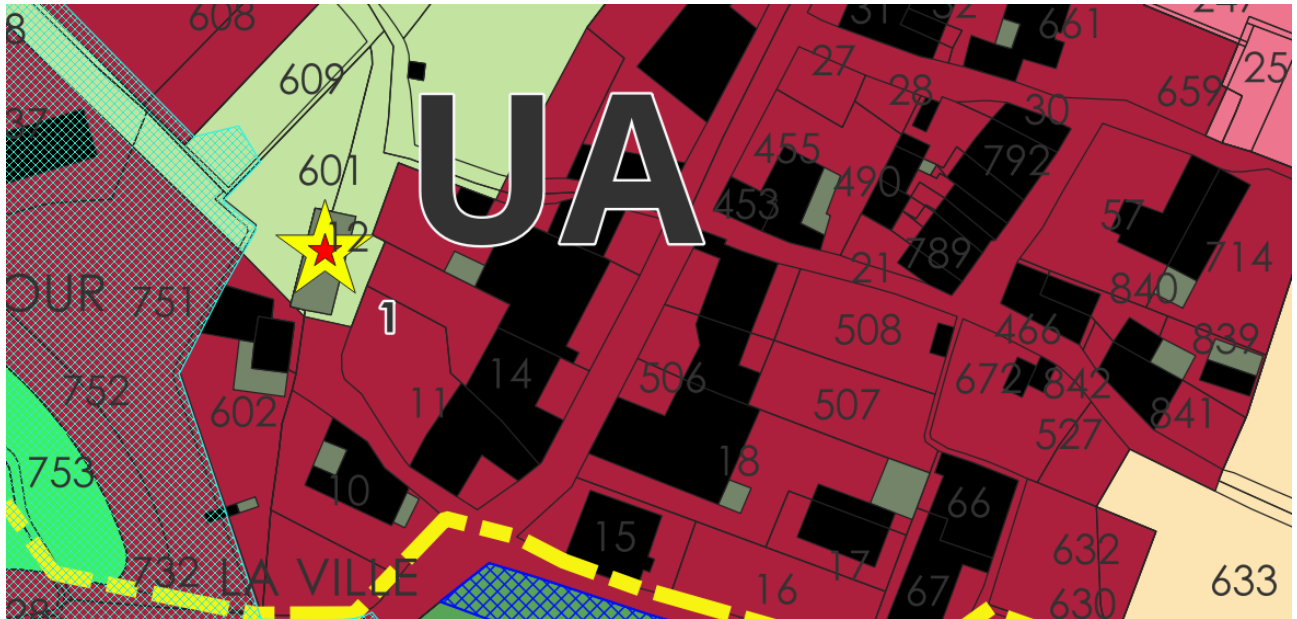
Les implantations des bâtiments existants, ainsi que leur aspect global (couleurs, ouvertures, etc...) doivent être préservé côté espace public.

De même les murs de clôture existants doivent être préservés.

1 – LAVOIR DE MEILLONNAS

Le **lavoir de Meillonas** (ou plus précisément du faubourg d'Egratay) est situé au niveau des sources de la Segraie.

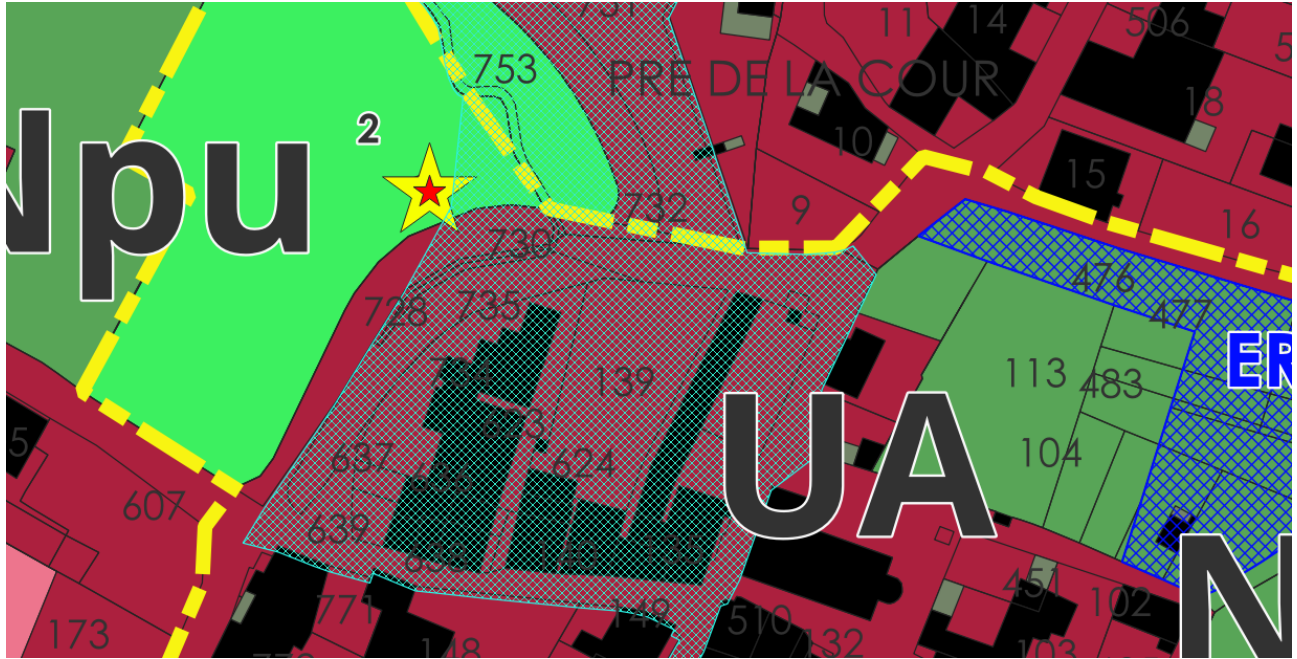
Il s'agit d'un petit élément de patrimoine rural relativement récent (XIX^e siècle), très simple dans sa forme.



Il doit être préservé dans son volume, son aspect et ses ouvertures.

2 – LE GUETALI

Cette petite gloriette, originellement située à l'angle des routes de Viriat et de Treffort et gênant la circulation, a été déplacé à l'occasion de la création de la nouvelle route. Il est à rattacher à la maison visible au fond du parc, maison du XIX^{ème} de style colonial de l'île de la réunion, d'où son nom de **Guétali** qui vient du créole signifiant « Regarde le ».

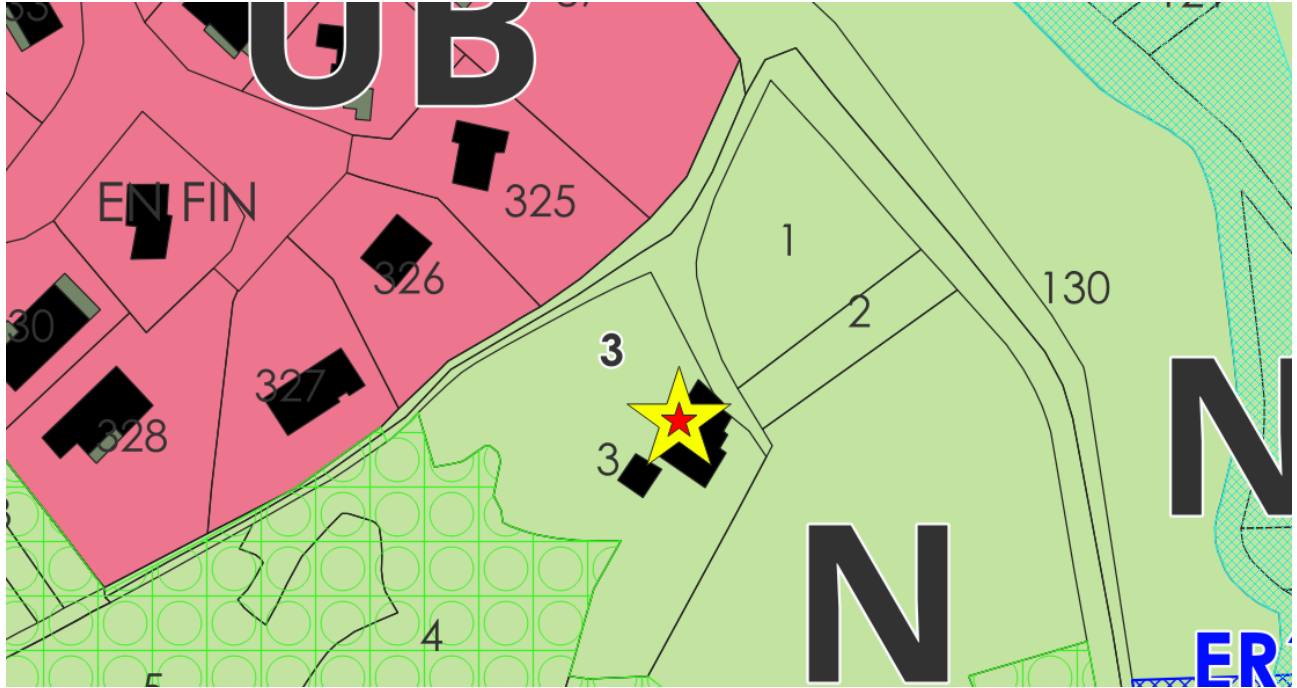


Il doit être préservé dans son volume, son aspect et ses ouvertures.

3 – VILLA Chemin de la montagne

Il s'agit d'un **petit bâtiment d'habitation**, vraisemblablement fin XIX^e siècle qui présente un **style architectural très hétéroclite** plutôt caractéristique de cette époque.

Son positionnement en hauteur sur le premier contrefort du Revermont en fait un élément en vue au niveau panoramique.



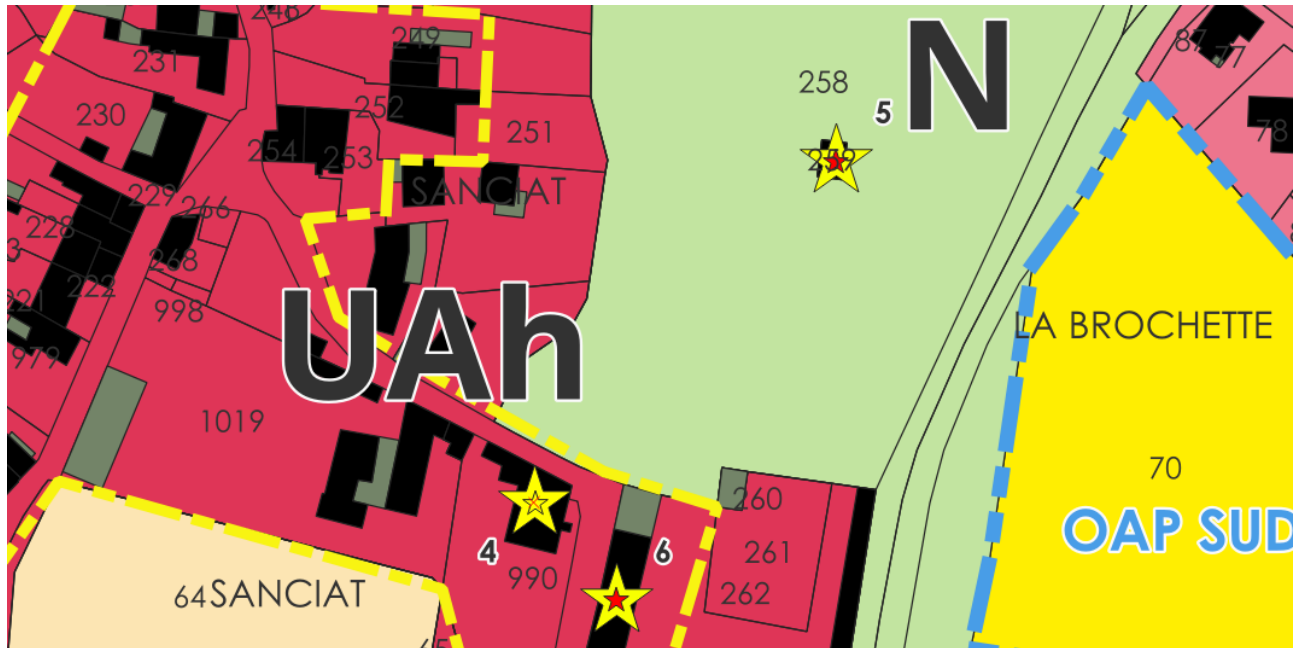
Les prescriptions sont donc :

* Préservation de l'aspect du bâtiment principal constituant la villa de style « hétéroclite ». Les volumes, l'aspect, les ouvertures et des détails architecturaux doivent être préservés.

* Des annexes peuvent être autorisées mais elles doivent être d'une grande discrétion pour ne pas atténuer l'effet paysager de la « villa ».

4 – LE CHATEAU DE SANCIAT

L'ensemble est constitué d'un corps de ferme avec deux bâtiments formant un U et avec un porche. Le bâtiment le plus à l'Est constitue le « château » de Sancier.



Cet ensemble apparaît déjà sur le cadastre Napoléon avec la ferme un peu plus à l'Est et la chapelle aux moutons au Nord.



Cadastre Napoléon de 1825 (Archives de l'Ain)



Carte postale ancienne (Archives de l'Ain)

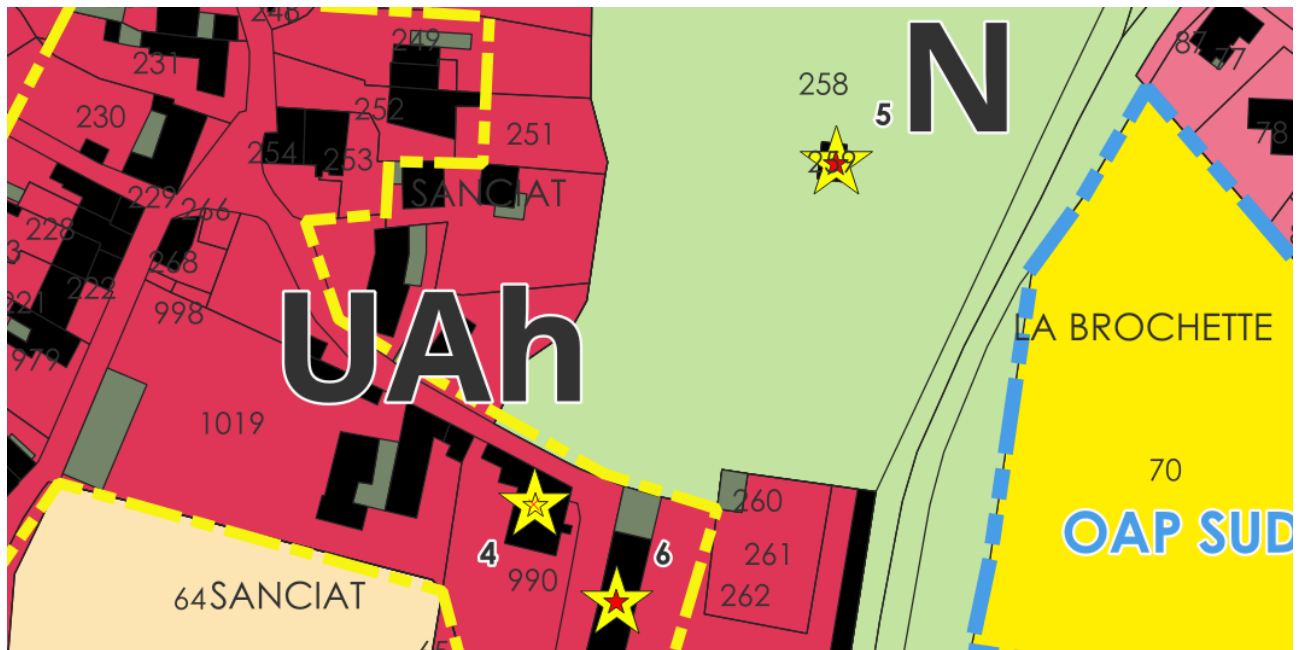


Les prescriptions sont donc :

- * Préservation des volumes : des extensions ne sont pas possible sur les façades extérieures.
- * Les nouvelles ouvertures sur les façades extérieures, si elles sont absolument nécessaires, doivent être ordonnancées en s'inspirant des ouvertures déjà existantes.
- * Le mur extérieur doit être préservé, ainsi que le porche.
- * Des annexes peuvent être autorisées mais elles doivent être d'une grande discrétion pour ne pas atténuer l'effet paysager de l'ensemble bâtiment.

5 – LA CHAPELLE AUX MOUTONS

Il s'agit d'un petit édifice d'une grande simplicité au milieu des prés. Elle est la trace de l'ancienne paroisse de Sancier et se trouve à l'intérieur du clos du château. Cette chapelle, peut-être gothique représenté une trace historique pour la commune et le hameau de Sancier.



Ce bâtiment apparaît déjà sur le cadastre Napoléon avec le château et la ferme au Sud.



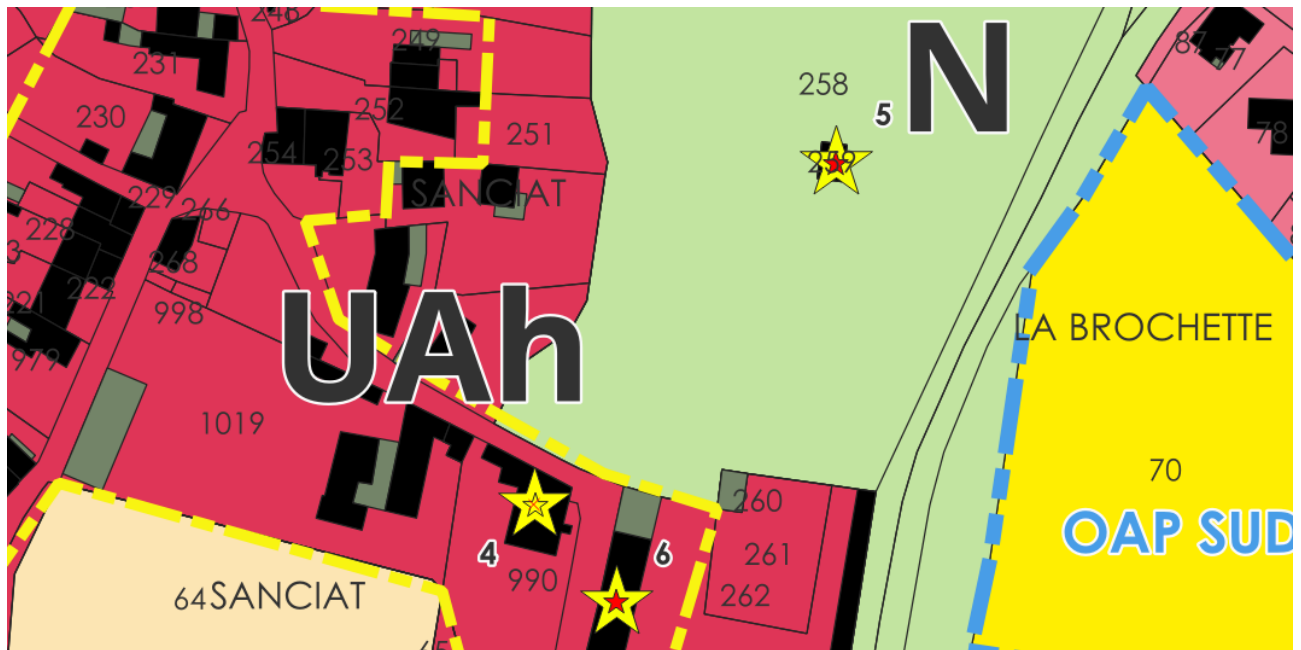
Cadastre Napoléon de 1825 (Archives de l'Ain)



Elle doit être préservée dans son volume, son aspect et ses ouvertures.

6 – CORPS DE FERME

Il s'agit d'une partie des bâtiments de ferme à l'Est du château. C'est la partie la mieux conservée et la plus intéressante.



Ce bâtiment apparaît déjà sur le cadastre Napoléon avec le château et la ferme au Sud.



Cadastre Napoléon de 1825 (Archives de l'Ain)

Les prescriptions sont donc :

* Préservation des volumes constituant le bâtiment de ferme en particulier quant à leur perception depuis l'extérieur. Des extensions ne sont pas possible sur les façades extérieures.

* Les nouvelles ouvertures sur les façades extérieures doivent être ordonnancées en s'inspirant des ouvertures déjà existantes. Les détails d'ouverture comme les ouvertures rondes sur la façade Ouest doivent être préservés.

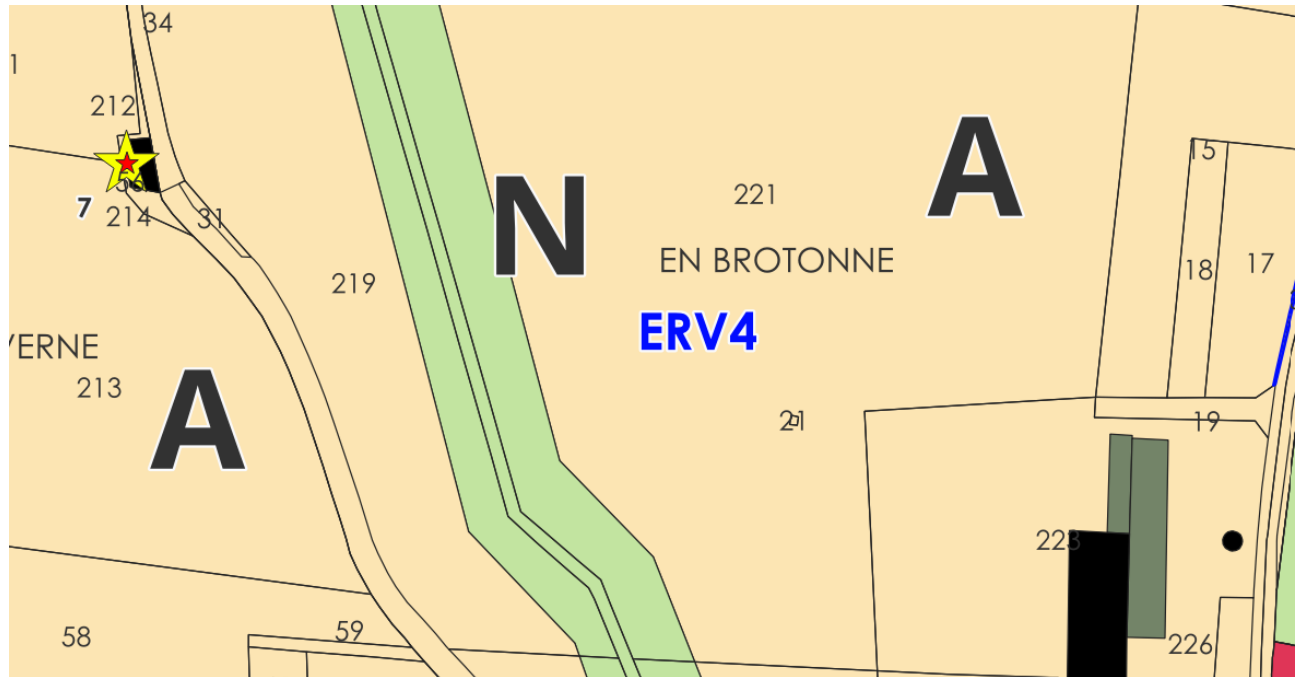
* Dans le cas de création de clôtures extérieures seul des murs sont possible dans la continuité du clos existant.

* Des annexes peuvent être autorisées mais elles doivent être d'une grande discrétion pour ne pas atténuer l'effet paysager de l'ensemble du corps de ferme en carré.



7 – LAVOIR DE SANCIAT

Le **lavoir de Sanciat** est un petit élément de patrimoine rural relativement récent (XIX^e siècle), très simple dans sa forme. Il est isolé dans l'espace agricole implanté à un endroit où le cadastre de 1825 fait apparaître une mare.



Il doit être préservé dans son volume, son aspect et ses ouvertures.